



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2025DEC013BIS

**Date de mise en ligne sur le site internet de la Ville : 20 octobre 2025**

**Objet : Demande de subvention à la DRAC Occitanie dans le cadre des actions culturelles et territoriales 2026 portées dans le quartier Vivier-Maçon de la commune de Cugnaux.**

**Le Maire de la Ville de Cugnaux,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°078 du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire afin de demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autre financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € par demande ;

**Considérant** que Toulouse Métropole et l'État ont engagé à partir des orientations nationales, une démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville intégrant les travaux menés depuis les Assises Métropolitaines de la Politique de la Ville (AMPV) de 2021 et signé pour la période 2024 – 2030 ;

**Considérant** que la Commune de Cugnaux est un acteur impliqué dans ce nouveau contrat de ville pour le quartier Vivier Maçon, reconnu depuis 2015 par l'État comme quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville ;

**Considérant** que la Commune de Cugnaux est labellisée depuis 2022 100% EAC et qu'un important programme d'actions est porté par sa direction des affaires culturelles à destination des scolaires et de l'ensemble des publics du territoire, notamment en lien avec les acteurs publics et associatifs du quartier Vivier Maçon ;

**Considérant,** le rôle et l'importance de la Culture comme levier de cohésion, de développement durable, d'aménagement et d'attractivité des territoires, et les actions que la DRAC Occitanie développe en partenariat étroit avec les collectivités territoriales ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est sollicité auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 15 782 € dans le cadre des actions culturelles et territoriales 2026 portées dans le quartier Vivier-Maçon de la commune de Cugnaux.

## **Article 2**

La présente décision sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 20 octobre 2025**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**